

République Française
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de CRAINTILLEUX



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 2 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 28

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Stéphanie LUIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX

OBJET :

Secrétaire de séance : Hubert REBOURG

POLICE MUNICIPALE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avenant n° 1 à la
convention avec St
Cyprien**

Mandants
Christiane ROCHEDIX

Mandataires
Odile MASSON

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 25 mai 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220602-2022-28-DE

Numéro 2022-28

Date de décision 02/06/2022

Nature DE

Objet Police municipale avenant 1

Classification 6.1 - Police municipale

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,
Vu le décret n°2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'article L.512-1 du Code de Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18
Vu la délibération du Conseil Municipal de St Cyprien en date du 16 février 2017 portant création d'un service commun de police municipale
Vu la délibération du Conseil Municipal de St Cyprien en date du 28 janvier 2021 portant renouvellement du service commun de police municipale
Vu la délibération du Conseil Municipal de St Cyprien en date du 19 mai 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention
Vu la délibération n°2017-01 approuvant la création d'un service de police municipale pluricommunale.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite au vote du budget le 24 mars 2022, les élus ont souhaité augmenter le temps de présence du policier municipale.
Il convient de signer un avenant pour prendre cette modification en compte.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité,

- ***d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coordination de la Police pluricommunale,***
- ***d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS